

Troyes, le 5 Février 2024

Monsieur,

Dans le cadre d'un projet de centrale agrivoltaïque au sol que vous portez sur le territoire des communes de BALNOT-LA-GRANGE et PARGUES, vous m'avez transmis l'étude de compensation collective agricole conformément aux articles L112-1-3, D112-1-18 à D112-1-22 du code rural et de la pêche maritime.

Cette étude a été présentée à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 18 janvier 2024.

La CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité sur le dossier de compensation collective agricole.

Le projet conclut à un versement au fonds de compensation collective agricole de 43 679 €.

En conséquence, j'émets un avis favorable sur l'étude préalable proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Cécile DINDAR

Monsieur Renaud ESPITALIER-NOEL NEOEN 22 rue Bayard 75008 PARIS